VILLE DE
Dinard
DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

ANIMATION

Affaire suivie par : Benjamin DESPRES
Tél : 02.99.16.00.00
benjamin.despres@ville-dinard.fr
N/Ref. : DCFE/ANI/CC/BD/2021
Objet : Nature en Fête 2021

Le 29 janvier 2021

Madame, Monsieur,

La commune de Dinard organise le salon « Nature en Fête » les samedi 8 et dimanche 9 mai 2021 sur le site de Port Breton. Cette manifestation rassemble tous les métiers et activités liés à la nature et à l'écologie (pépiniéristes, fleuristes, professionnels des parcs et jardins, mobilier de jardin, artisans, art de la nature, produits du terroir) et les visiteurs peuvent partir à la découverte d'activités et participer à de nombreuses animations.

« Nature en Fête » attire chaque année des milliers de visiteurs dans le cadre exceptionnel du parc de Port Breton. De plus, la commune de Dinard se charge de la communication dans un rayon de 50 kilomètres ainsi que des quotidiens et des affiches. D'autre part, un fléchage sera mis en place depuis l'entrée de Dinard en indiquant les parkings gratuits.

Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre pour votre inscription:

- inscription par courrier ou par mail (benjamin.despres@ville-dinard.fr et adrien.sourget@ville-dinard.fr ) avec le bulletin d'inscription ci-joint (aucune réservation ne se fera par téléphone).

Le recouvrement des droits d'inscription sera effectué directement par le Trésor Public qui enverra un titre de paiement. **Aussi, vous ne devez pas envoyer de règlement avec votre bulletin de pré-inscription.**

La pandémie actuelle implique la mise en œuvre de mesures sanitaires évolutives : port du masque, distanciation, gel hydro-alcoolique, respect des mesures gouvernementales concernant les manifestations extérieures. Par ailleurs, ces mêmes mesures peuvent entraîner à tout moment l'annulation ou le report de la manifestation.

Mes collaborateurs Benjamin Despres et Adrien Sourget, en charge de ce projet, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 02.99.16.00.00

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

MAIRIE DE DINARD (ILLE-ET-VILAINE)

Pour le Maire et par délégation
La 1ère Adjointe
Nolwenn GUILLOU

P.J. : 2 documents (bulletin d'inscription/RGPD/vente au déballage – règlement)

VILLE DE
Dinard
DIRECTION CULTURE · FAMILLE · ÉDUCATION

# Bulletin d'inscription
## Nature en fête - Edition 2021

Parc de Port Breton – Dinard
**Samedi 8 mai 2021 de 12h à 19h**
**Dimanche 9 mai 2021 de 10h à 19h**
**Entrée libre**

Nom :.....
Prénom :.....
Société :.....
Produits exposés :.....
.....
Adresse :.....
Code Postal : ..... Ville : .....
Téléphone : ..... Email : .....
N° de SIRET ou Répertoire des métiers : .....

**Désire réserver un emplacement** *(les emplacements doivent être aménagés pour 11h00 au plus tard en raison du passage de la commission de sécurité) :*

☐ Emplacement extérieur de 6 m² au sol non couvert nombre
(3 mètres linéaires de façade par 2 mètres de profondeur) 21 € x ..... = ..... €

☐ Emplacement extérieur de 30 m² au sol non couvert nombre
(6 mètres linéaires x 5 mètres de profondeur) 51 € x ..... = ..... €

☐ Emplacement extérieur de 50 m² au sol non couvert nombre
(10 mètres linéaires x 5 mètres de profondeur) 81 € x ..... = ..... €

☐ Pour les associations
Emplacement extérieur de 6 m² au sol non couvert
(3 mètres linéaires de façade par 2 mètres de profondeur) Gratuité

*Besoin en eau* ☐ *en électricité* ☐ *puissance*.....

**Merci de présenter votre société, vos activités et les intentions de vente pour la manifestation.**

☐ Atteste avoir lu le règlement et l'accepte

**La pandémie actuelle implique la mise en œuvre de mesures sanitaires évolutives : port du masque, distanciation, gel hydro-alcoolique, respect des mesures gouvernementales concernant les manifestations extérieures. Par ailleurs, ces mêmes mesures peuvent entraîner à tout moment l'annulation ou le report de la manifestation.**

**Bulletin à retourner à la cellule animation accompagné d'une pièce d'identité, de votre registre du commerce et du bulletin RGPD à :**

**Mairie de Dinard, Cellule animation, 47 boulevard Féart, 35800 Dinard**

**Tel : 02.99.16.00.00**
**E-mail : benjamin.despres@ville-dinard.fr et/ou adrien.sourget@ville-dinard.fr**

***(ATTENTION NE PAS JOINDRE DE CHEQUE)***

Pour les non professionnels, il est impératif de nous retourner l'attestation de non-participation à plus de deux ventes dans l'année.

# VENTE AU DEBALLAGE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Pour les particuliers non-inscrits au Registre du Commerce,**
**Conformément aux dispositions**
**de l'article L. 310-2 du Code du Commerce**

Je, soussigné, *Nom, prénom & adresse*.....

.....

atteste sur l'honneur « ne participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés que deux fois par an au plus ».

*Fait à*.....

*Le*.....

Nom, prénom et signature

**CODE DU COMMERCE**

**Article L. 310-2**
I – Sont considérés comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet ;

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.

**Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.**

II – Les dispositions du I ne sont pas applicables aux professionnels :
1° Effectuant, dans une ou plusieurs communes, des tournées de ventes définies par le 1° de l'article L. 121-22 du code de la consommation ;
2° Réalisant des ventes définies par l'article L. 320-2 ;
3° Qui justifient d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement pour les ventes réalisées sur la voie publique.

III – Les dispositions du I ne sont pas applicables aux organisateurs de
1° Manifestations commerciales comportant des ventes de marchandises au public dans un parc d'exposition ;
2° Manifestations commerciales qualifiées de salon professionnel ne se tenant pas dans un parc d'exposition ;
3° Fêtes foraines et de manifestations agricoles lorsque seuls des producteurs ou des éleveurs y sont exposants.

VILLE DE
Dinard
DIRECTION CULTURE - FAMILLE - ÉDUCATION

# Information « Informatique et Liberté » et « RGPD »

Les informations recueillies sur le bulletin de pré-inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Dinard dans le but de vous inscrire au Salon Nature en Fête. Elles sont conservées et destinées au service animation de la commune de Dinard.
Conformément aux lois « Informatique et Liberté » et « RGPD » vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant notre Délégué à la Protection des Données (D.P.D) :
Monsieur Mathieu JACOVELLA – Service Conseil et Développement – Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – Village des Collectivités Territoriales – 1 Avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex

Merci par avance de bien vouloir retourner également ce questionnaire (sans réponse de votre part vos coordonnées seront automatiquement supprimées de nos fichiers)

| | |
|---|---|
| **Nom :** | **Prénom :** |
| **Adresse :** | **CP & VILLE :** |
| **e-mail (en majuscules SVP) :** | |
| **Tél :** | |

Autorisez-vous le service animation de la commune de Dinard à conserver les données vous concernant dans un fichier utilisé uniquement pour le Salon Nature en Fête :

☐ **OUI** ☐ **NON** **Signature :**

**Nature en fête, Edition 2021**
**Règlement intérieur**

***Ce règlement définit les conditions d'organisation de Nature en fête, édition 2021 et précise les obligations de l'exposant et de l'organisateur.***

***Article 1 : Date et durée du salon***

- *Nature en fête, édition 2021 est organisé par la Ville de Dinard les samedi 8 mai 2021 (12h-19h) et dimanche 9 mai 2021 (10h-19h).*
- *L'organisateur se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée.*
- *L'organisateur se réserve le droit d'annuler le salon suivant l'évolution de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales.*
- *En cas de fort vent, au-delà de 70 km/h, la fermeture administrative du parc peut être envisagée.*

***Article 2 : Inscriptions et paiement***

- *Les inscriptions à Nature en fête 2021 sont reçues à l'adresse suivante : Ville de Dinard, service animation, 47 boulevard Féart BP 90136 35801 Dinard cedex.*
- *L'entrée est libre pour le public.*
- *Les emplacements ont été loués, selon les critères suivants :*
  - *. Emplacement nu extérieur de 6 m² au sol non couvert : 21 €*
  - *. Emplacement nu extérieur de 30 m² au sol non couvert : 51 €*
  - *. Emplacement nu extérieur de 50 m² au sol non couvert : 81 €*
  - *. Emplacement nu extérieur de 6 m gratuit pour les associations*
- *Le prix comprend la location de l'emplacement pendant la durée du salon et un gardiennage en dehors des heures d'ouverture du salon, assuré par la Ville de Dinard pour le samedi soir exclusivement*
- *Un titre de paiement sera envoyé par le Trésor Public à chaque exposant retenu pour recouvrement des droits d'inscription.*
- ***Seule la Ville de Dinard, organisatrice de la manifestation, prend les décisions pour l'admission, l'attribution ou le refus d'inscription. Ces décisions sont sans appel et elle n'est en aucun cas tenue de les justifier.***
- *L'inscription ne peut se faire qu'au moyen du bulletin d'inscription dûment complété lequel nous sera retourné au plus tard le 24 avril 2021, de la photocopie de sa pièce d'identité ou de son registre du commerce. Il ne faut pas envoyer de chèque, le règlement sera fait après le salon.*
- *Les adhésions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée et porteront un numéro d'ordre. L'adhérent refusé ne pourra se prévaloir que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur.*
- *Les demandes d'inscription devront obligatoirement et clairement mentionner la spécialisation de l'exposant (nature de la vente…).*
- *L'organisateur se réserve le droit d'exclure du salon, et avant l'heure de clôture tout exposant n'ayant pas respecté une des clauses du contrat ou ayant eu un comportement contraire aux textes régissant le commerce et la concurrence, la tranquillité du salon ou encore ayant enfreint la législation en vigueur.*
- *En cas de désistement, ce dernier devra être formulé 10 jours avant la date d'installation notifiée sur la demande d'admission (cachet de la Poste faisant foi).*
- *Le bulletin devra être rempli, daté, signé et accompagné des documents demandés. Tout dossier non complet ne pourra être pris en compte.*
- *Les emplacements s'entendent nus : c'est à dire qu'il appartient à l'exposant de les aménager avec le matériel nécessaire (tables, chaises, vitrines, panneaux…).* ***Si vous désirez un emplacement équipé d'électricité ou d'eau, veuillez en faire la demande lors de l'inscription.***
- *La réservation des emplacements prendra effet à la réception du bulletin d'inscription, ce qui donnera l'ordre d'attribution.*

***Article 3 : Contrôle et acceptation des adhésions***

- *Le salon est ouvert aux professionnels sur le thème de la nature et l'écologie*
- *Toute personne désirant vendre doit être titulaire :*
  - *Pour les commerçants et artisans :*
    - *D'un extrait d'inscription au registre du commerce de moins de 3 mois (commerçants)*
    - *D'un extrait d'inscription au répertoire des métiers de moins de 3 mois (artisans)*
    - *D'une carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire pour les personnes justifiant d'un domicile fixe*
  - *Pour Tous*
    - *D'une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.*

- *Ces documents nécessaires et obligatoires sont à présenter à toute réquisition des services de Police ou des fonctionnaires du service municipal compétent.*
- *L'organisateur portera le nom de chaque exposant sur le registre des exposants, conformément à l'article second du 1er chapitre de la loi du 30/11/1987 et de l'article 8 du décret 88.1040.*
- *Par la signature de la demande de participation et de la lettre d'engagement, l'exposant s'engage à respecter dans sa totalité le règlement général du salon ainsi que les décisions qui pourraient être prises par l'organisateur ou à la requête des administrations préfectorales (mesures de police, de sécurité…).*
- *Il s'engage également à observer les règles d'ordre, de sécurité, d'hygiène et de commerce prises par l'organisateur ou les autorités publiques, et à se conformer aux lois et décrets en vigueur les concernant. En cas de non respect du règlement, le renvoi immédiat pourra être prononcé sans qu'il puisse être réclamé ni dédommagement, ni remboursement des sommes versées par l'exposant frappé par cette décision et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.*

*ticle 4 : Occupation*

- *Les emplacements réservés devront être tenus par les seuls demandeurs du dossier d'inscription. La cession gratuite à un tiers non inscrit auprès de l'organisateur est formellement interdite et sera passible d'exclusion.*
- *Les emplacements retenus qui ne seraient pas occupés à 11H00 le samedi 8 mai 2021 dernier jour de l'installation reviendront de droit à l'organisateur qui pourra en disposer à sa convenance. Les stands doivent être accessibles aux heures d'ouverture au public.*

***Article 5 : Montage et démontage, décoration***

- *Les exposants pourront s'installer le samedi 8 mai de 8h à 11h00 et démonter leur stand le dimanche 9 mai à partir de 19h*
- *En cas d'empêchement de tout genre, merci de prévenir les organisateurs par téléphone au 06 30 82 66 02*
- *Chaque exposant pourvoit lui même au transport et à la réception des objets et matériels qui lui sont destinés.*
- *L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou visiteurs. Toute publicité lumineuse ou sonore, attraction, spectacle ou animation doit être soumise à l'agrément de l'organisateur.*

***Article 6 : Sécurité***

- *Par mesure de sécurité, aucune marchandise ne pourra être exposée dans les allées.*
- ***Pour les exposants utilisant leur propre matériel d'agencement et de décoration de stand (tissus, moquette...), obligation est faite d'utiliser des matériaux traités contre le feu ; l'exposant doit, à tout moment, être en mesure de fournir au chargé de sécurité présent sur le salon, les certificats d'ignifugation et de conformité aux règles de sécurité. Merci d'éviter l'utilisation des bouilloires souvent responsables de pannes électriques. Pensez à vous munir au besoin de rallonges qui soient conformes et dépliées.***
- *En cas de dégradation du matériel fourni par l'organisateur : stands, chaises, tables, rails électriques, bandeaux, etc... les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant.*
- *Si une installation électrique est installée sur un stand après accord entre l'exposant et l'organisateur, l'exposant devra veiller à faire une installation personnelle conforme aux règles de sécurité.*
- *Les exposants doivent se conformer à l'arrêté du 18 novembre 1987 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans un établissement recevant du public.*
- *En dehors des heures d'ouverture au public, le gardiennage du site est assuré par l'organisateur le samedi soir exclusivement.*
- *Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler (hormis véhicules de la Ville de Dinard et véhicules de secours) sur le site entre 12h00 et 19h le samedi et de 9h30 à 19h le dimanche.*
- *De même aucun véhicule d'exposant ne pourra stationner à l'intérieur du parc (hormis véhicules de la Ville de Dinard et véhicules de secours et véhicules réfrigérés) sur le site entre 12h et 19h le samedi et de 9h30 à 19h le dimanche.*
- *Nature en Fête prend place dans un parc public et protégé, en présence de plantations, d'animaux.... Il doit donc être respecté et préservé.*

***Article 7 : Réglementation et expertise***

- *Soucieux d'assurer le sérieux de la manifestation, l'organisateur demande aux exposants de procéder aux étiquetages des produits.*
- *L'étiquetage se fera de manière à ne laisser subsister aucun doute quant à l'origine, la désignation et le prix de la marchandise exposée.*
- *Les exposants seront responsables vis à vis du public de l'origine et de la désignation des articles présents sur leur stand.*

***Article 8 : Billetterie***

- *L'accès au Salon est gratuit pour le public.*

***Article 9 : Assurances***

- *L'organisateur est assuré en responsabilité civile mais il convient à chaque exposant de prendre toutes les assurances nécessaires concernant son stand et les objets exposés sur celui-ci (« Tous risques » et « responsabilité civile »). Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur.*
- *L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable et pour quelque cause que ce soit des vols, détériorations ou destructions survenues au cours de la manifestation. Pendant les heures d'ouverture au public, les stands seront sous la responsabilité des exposants.*

***Article 10 : Hygiène, restauration et alimentation***

- *Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur à la date de la manifestation. Ils veilleront à la propreté et à la bonne tenue de leur stand. Un service de nettoyage est prévu pour les allées et l'entretien général.*

***Article 11 : Publicité, communication, animations***

- *La Ville de Dinard se réserve le droit de toute animation complémentaire pendant la durée de la manifestation.*
- *La publicité du salon sera à la charge de l'organisateur.*

***Article 12 : Attribution de juridiction***

- *En cas de contestation, le Tribunal du siège du comité d'organisation est seul compétent, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.*

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

**Pour le Maire et par délégation**
**La 1ère Adjointe,**
**Nolwenn GUILLOU**